

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2019**

Présents : Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Danièle DUFOUR, Sylvie CHARVET, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Valérie PINON, Marc EMORINE.

Secrétaire de Séance : Sylvie CHARVET.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2018 à l'unanimité.

AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING CARS

- Délibération n° 2019_01

Eclairage Public Autonome - Aire d'Accueil pour les Camping-cars

Le Maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public autonome sur l'aire d'accueil des camping-cars au bourg transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 10 943 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le montant de la participation du SYDESL à hauteur de 40 % et le coût HT à la charge de la commune d'un montant de 6 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet technique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;

DONNE SON ACCORD au plan de financement et à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 600 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;

AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1376655080 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;

SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

- Délibération n° 2019_02

Fourniture de Végétaux - Aire d'Accueil Camping-cars

Le Maire propose que des plantations de végétaux soient effectuées sur l'aire d'accueil des camping-cars afin de permettre une intégration dans l'environnement et d'embellir le lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir des arbres et divers végétaux pour l'aire d'accueil des camping-cars,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Gilles MARTIN de St léger-les-Paray pour un montant de 1 369,32 € HT.

- Délibération n° 2019_03

Panneaux de Signalisation - Aire pour les Camping-cars

Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation sur l'aire pour les camping-cars afin d'informer les usagers et de garantir la sécurité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le devis de la société ISOSIGN de Saint Eusèbe pour la fourniture de panneaux de signalisation à installer sur l'aire de camping-cars pour un montant de 1 436,10 € HT ;

DIT que la dépense sera budgétisée sur l'année 2019 ;

- Délibération n° 2019_04

Achat de Panneaux de Signalisation

Le Maire informe que des panneaux de signalisation directionnels sur la voirie communale doivent être installés afin d'indiquer les hameaux et de garantir la sécurité des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'installer des panneaux directionnels supplémentaires sur les voies communales ;
ACCEPTE le devis de la société ISOSIGN de Saint Eusèbe pour un montant de 1 239,98 € HT,

INTERCOMMUNALITE

- Délibération n° 2019_05

Actualisation des Statuts de la Communauté de Communes

Saint Cyr Mère Boitier - Entre Charolais et Mâconnais

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2018-99 en date du 29 novembre 2018 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 29 novembre 2018 d'adopter la nouvelle rédaction des statuts Communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais suivante :

ARTICLE 1 : Est créé à compter du 1^{er} janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour-sur-Grosne (à compter du 1/01/2019), Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres.

ARTICLE 2 : Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

ARTICLE 3 : La communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

ARTICLE 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

ARTICLE 7 : La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 8 : L'ensemble des personnels, employés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes. L'ensemble des biens, droits et obligations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

A/ Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B/ Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
- Accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
- Accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies;
- Organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
- Relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
 - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
 - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
 - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
 - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.

ARTICLE 10 : Habilitations statutaires :

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres.

Le Maire propose d'approuver l'actualisation des statuts communautaires telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais telle que définie ci-dessus ;

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

- Délibération n° 2019_06

Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté

La Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier a fait une présentation de l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche Comté (EPF) et son cadre d'intervention pour une éventuelle adhésion à cette structure.

La Communauté de Communes a demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt ou pas d'adhérer à une telle structure.

Le Maire a donc présenté le fonctionnement de l'EPF en indiquant les services que cette structure pouvait apporter à la commune. Cet établissement public industriel et commercial a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Le Maire a également exposé les impacts financiers d'une adhésion de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier sur la fiscalité locale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal,

Par 7 voix POUR

1 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

A émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier à l'EPF.

- Site INTERNET :

Le Maire informe que la Communauté de Communes va établir un cahier des charges puis lancer une procédure afin de trouver un prestataire pour créer le nouveau site internet de la communauté de Communes et des communes membres.

- Délibération n° 2019_07

Adressage : Choix du Prestataire

Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers. Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Maire explique que la réalisation d'un audit de fiabilisation des adresses dans la commune et la réalisation du plan d'adressage peut être confiée à un prestataire. Des devis ont été proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe de dénomination et numérotage des voies de la commune,

ACCEPTE le devis de LA POSTE pour un audit de fiabilisation des adresses dans la commune, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement à la communication pour un montant de 2 700 € HT,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX 2019

- Délibération n° 2019_08

Demande de subvention - Aménagement du Bourg – 2ème Tranche

Après avoir réalisé une première tranche de travaux en 2018 avec l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars, le Maire propose en 2019 la réalisation d'une deuxième tranche de travaux. Elle constituerait en :

- L'aménagement du parking de la Mairie, avec la construction d'une rampe handicapés pour l'accessibilité du parking avec une place de stationnement réservé.
- L'aménagement d'une place de stationnement handicapés devant le local sanitaire.
- La création d'une voie de circulation avec des places de stationnement en face du local commercial afin d'éviter le stationnement anarchique reliant la place à l'aire d'accueil camping-cars.

Sur la base d'une estimation de travaux de 45 000 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE le Maire à solliciter subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental,

DIT que le solde serait financé sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget primitif de l'exercice 2019

AUTORISE le Maire à effectuer toute autre demande de subventions envisageable pour ce dossier.

- Délibération n° 2019_09

Règlementation Générale de Protection des Données - RGPD

Que ce soit par l'augmentation du recours aux technologies et usages numériques (développement de l'e-administration) ou face au nombre grandissant de cyberattaques ou bien encore l'intérêt croissant que portent les citoyens sur leurs données personnelles et leur traitement, la protection des données est devenue un enjeu important dans les collectivités.

L'objectif du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable à partir du 25 mai 2018, est donc de s'adapter aux nouvelles réalités numériques. Surtout, il renforce les obligations de transparence et responsabilité, mais également le respect des droits des personnes.

La conformité au RGPD est un gage de sécurité informatique, un vecteur de confiance et une valorisation de l'image auprès des agents et des administrés, qui sont les premiers à être concernés par le traitement des données.

Un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO) doit être désigné. Les missions du DPO sont :

- sensibiliser, informer, former les élus et les agents susceptibles de traiter des données personnelles,
- recenser les différents traitements des données personnelles et s'assurer qu'ils respectent bien les obligations du RGPD,
- identifier et prioriser les actions à mener pour se conformer au RGPD,
- mener une « étude d'impact » en cas d'utilisation de données personnelles représentant des risques,
- mettre en place des procédures internes pour garantir la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CHARGE le Maire de trouver un prestataire pour remplir la mission de Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant au dossier du RGPD.

PERSONNEL

Le contrat aidé CUI-CAE se termine le 31 mars 2019. Un suivi a été effectué par Pôle emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences avec Mr Luc THOR.

Un poste sera à pourvoir début avril dans les mêmes conditions, soit 20 heures hebdomadaires pour des travaux Espaces Verts et petits travaux de bâtiments. Le candidat devra être éligible au dispositif Contrat Emploi Compétence.

AFFAIRES DIVERSES

- Un studio et les 2 logements de l'école seront libres dès mars 2019.
- Le Maire fait un point sur les effectifs scolaires de la rentrée de septembre 2019.
- Fleurissement : La commune sera représentée lors de la cérémonie de remise des prix du concours des villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire en février à Châlon-sur-Saône.
- Une réunion de la commission des finances est fixée le samedi 9 février 2019.
- La prochaine réunion de conseil municipal est programmée au 1^{er} mars 2019.

La séance est levée à 23h00.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 21 janvier 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,